



## Statuts de l'association

Assemblée générale constitutive du 8 octobre 2008

### **ARTICLE 1 : FORME**

L'association dont il s'agit, est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 : OBJET- REALISATION DE L'OBJET**

L'objet de l'association consiste à :

- Préparer une alternative municipale
- Soutenir les élus de gauche

Aux fins de réalisations dudit objet, l'association utilisera les moyens suivants :

L'association envisage de prospecter, d'enquêter, de débattre, d'informer la population, d'être à l'écoute de tous les Lyphardais, de participer à la vie associative et d'établir des relations avec d'autres associations de sensibilité politique proche.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée de l'association est fixée jusqu'au résultat des prochaines élections municipales (2014), ce à compter de sa déclaration préalable, effectuée auprès de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de l'association est :

Association politique de sensibilité de gauche, indépendante des partis constitués.

### **ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé au domicile du président.

Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.



## **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- des dons manuels ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION**

### *7.1 Les membres de l'association*

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tel qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra ;
- les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent un droit d'entrée de ..... Et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du trésorier ;
- les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du trésorier.

### *7.2 Modification de la composition*

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle,
- démission adressée par écrit au président de l'association,
- trois absences non justifiées aux réunions du conseil d'administration,
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé et notifié par lettre recommandée à ce dernier,
- Décès.

## **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

### *8.1 Le Conseil d'administration*

#### *8.1.1 Composition du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est composé de tous les adhérents à jour de leur cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.

Parmi ses membres le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- 5 membres de droit, choisis parmi les élus de gauche au conseil municipal

#### *8.1.2 Réunion du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

#### *8.1.3 Pouvoir du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

### *8.2 Les Assemblées générales*

#### *8.2.1 L'assemblée générale ordinaire*

Chaque année, au mois de juin, l'assemblée générale, présidée par le président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Elle décide des modifications du montant des cotisations sur proposition du trésorier.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par courrier.

Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum soit 2/3 des adhérents présents ou représentés (un pouvoir par représentant) à jour de leur cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### *8.2.2 L'assemblée générale extraordinaire*

Sur demande écrite des 2/3 des membres de l'association ou sur décision du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par courrier.

Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum, soit 2/3 des adhérents présents ou représentés (un pouvoir par représentant) à jour de leur cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 9 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale aux conditions de quorum, soit 2/3 des adhérents présents ou représentés (un pouvoir par représentant) à jour de leur cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile à la majorité des voix.

Au cours de la même assemblée un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.